

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 • DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Les conditions générales de vente applicables pour chaque commande sont celles figurant, soit au catalogue, soit annexées au tarif en vigueur, soit sur la facture.

1.2 Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente de la société TOP Elévation (ci-après dénommée « Le Vendeur »).

1.3 Toute commande ne peut être considérée comme définitive qu'après confirmation et paiement établis par le Vendeur. Seuls les renseignements repris sur cette dernière seront considérés comme valables. Toute contestation sur les éléments mentionnés dans la confirmation de commande doit être adressée par écrit, par l'Acheteur dans les 48 heures après réception, sous peine de forclusion.

1.4 Aucune annulation de commande n'est valable sauf acceptation expresse du Vendeur.

1.5 En raison des coûts administratifs de traitement des commandes, nous ne pouvons enregistrer de commandes inférieures à 50 € H.T. Ce montant constitue notre minimum de facturation (hors frais de port).

ARTICLE 2 • LIVRAISON – CONDITIONS ET DÉLAIS

Les frais et délais de livraisons sont indiqués dans le devis transmis au client.

ARTICLE 3 • PRIX ET FACTURATION

Sauf convention expresse lors de la confirmation de commande, les produits sont fournis et facturés au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Sauf stipulation contraire lors de la confirmation de commande, les prix s'entendent emballage standard et transport non compris. Il est expressément convenu que le prix des produits sera toujours libellé en Euro.

Aucune commande ne pourra être livrée sans avoir obtenu au préalable le règlement (hors clients en compte).

ARTICLE 4 • RÉSERVES

4.1 Marchandises non conformes

Les marchandises vendues seront réputées conformes à la commande et acceptées par l'Acheteur si, dans les 8 jours ouvrables qui suivent leur réception, aucune réclamation écrite n'a été adressée au Vendeur. En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit être adressée par écrit dans le délai mentionné ci-dessus, à l'attention du Service client TOP Elévation 87 avenue du Général de Gaulle 92250 La Garenne Colombes sous peine de forclusion.

4.2 Avarie au cours du transport

Nous vous rappelons que toute livraison (même faite directement chez votre client) doit faire l'objet d'un contrôle rigoureux au déchargement :

- Contrôle du nombre de colis,
- Contrôle du détail de votre matériel par rapport au BL,
- Contrôle de l'état de la marchandise reçue même si filmée,
- Description du dommage subi par référence,

S'il n'y a pas de réserve sur le récépissé du transporteur en qualitatif et en quantitatif, le dossier n'est pas pris en compte. La mention « sous réserve de vérification au déballage » ou « sous réserve de contrôle » n'est pas prise en compte par les assurances des transporteurs. Le droit français qui s'applique ne reconnaît pas l'avarie occultes, seules les anomalies observables à la livraison sont prises en compte. En cas d'avarie au cours du transport, les réserves doivent être portées sur le bordereau de livraison en précisant la nature et l'étendue de l'avarie : la mention « sous réserve de déballage, d'avarie ou de comptage » est sans valeur juridique.

Des avaries occultes provoquées par un choc ou une manipulation brutale peuvent avoir lieu sans entraîner nécessairement de détériorations visibles au niveau des emballages. Il est donc indispensable de procéder, dès réception de la marchandise, au déballage complet et le cas échéant, de suspendre la réception pour un examen contradictoire avec le transporteur livreur en cas de contestation. La confirmation des réserves doit être effectuée vis-à-vis du transporteur conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du Code de Commerce. Faute d'observation des dispositions ci-dessus, le destinataire perd tous ses droits vis-à-vis du transporteur.

ARTICLE 5 • GARANTIE

Les marchandises sont garanties contre tous défauts de fabrication et pour la durée indiquée sur les catalogues et tarifs en vigueur au jour de la commande. En cas de défectuosité ou de vice caché, la garantie est limitée à la réparation (retour en nos ateliers) ou au remplacement de tout élément reconnu défectueux, au libre choix du Vendeur, à l'exclusion de tout remboursement ou de toute indemnité relative à des frais annexes, notamment frais de main d'œuvre et/ou d'échange, frais résultant de l'immobilisation des appareils et/ou dommages et intérêts.

Les modalités de Garantie et de SAV sont indiquées dans le document remis au client « Modalités de SAV ».

ARTICLE 6 • CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur ou encore par un montage erroné, un entretien défectueux, une utilisation anormale et/ou abusive (surcharge...), ou encore par une modification et/ou réparation et/ou intégration du produit non prévue par le Vendeur, sont exclus de la garantie. Par ailleurs, la responsabilité du Vendeur est limitée aux défauts de ses produits mais non des défauts qui apparaissent en relation avec l'intégration ou l'adjonction de ses produits à ceux d'autres fournisseurs. Il appartient à l'Acheteur de vérifier la conformité du produit avec l'usage auquel il le destine, car il est responsable tant de la destination que des conditions d'utilisation du produit livré. En aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu à aucune responsabilité en dégat matériel résultant de l'emploi des marchandises ou à l'occasion de cet emploi. Le Vendeur ne sera en aucun cas tenu de réparer les dommages indirects, notamment perte d'exploitation ou de bénéfice, pertes indirectes ou dégâts consécutifs qu'elle qu'en soit la nature, subi par l'Acheteur ou par tout tiers. En toute hypothèse, le montant des dommages et intérêts à verser à l'Acheteur est limité à la valeur d'achat des produits litigieux.

ARTICLE 7 • RÈGLEMENT

7.1 Les délais de paiement sont mentionnés dans le devis transmis au client (paiement direct avant livraison ou à 30 jours si client en compte) conformément à la réglementation en vigueur.

7.2 Retard ou défaut de paiement

Selon modalités indiquées sur le devis transmis au client.

7.3 Pénalités de retard

Selon modalités indiquées sur le devis transmis au client.

ARTICLE 8 • RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'à paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

ARTICLE 9 • RETOUR MARCHANDISE

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans accord préalable écrit du service commercial de TOP Elévation.

En cas de retour accepté par le service commercial, les conditions figurant dans le document « Modalités SAV » seront applicables.

ARTICLE 10 • FORCE MAJEURE

Toute circonstance qui échappe au contrôle du Vendeur telle que grève, lockout (y compris chez les sous-traitants), incendie, panne mécanique, guerre ou émeutes, mesures législatives, absence ou retard des sous-traitants entraînant un retard dans les livraisons autorise le Vendeur à reporter la date de livraison, réduire ou annuler la commande sans que l'Acheteur puisse réclamer un quelconque indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 • CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

En cas de litige, le Tribunal de Commerce du siège du Vendeur sera, de convention expresse, seul compétent, quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défenseurs. La loi Française reste seule applicable.